

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

Commune de BEAUQUESNE
SARL VILBERT A.

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,

Amélie CAUTEAU

ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2009

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code minier ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V ;

Vu la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 ;

Vu les décrets n° 80- 331 du 7 mai 1980 et 99-116 du 12 février 1999 relatifs à la police des mines et des carrières et portant règlement général des industries extractives

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets; à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret 2009-176 du 16 février 2009 ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution des garanties financières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

Vu le Schéma Départemental des Carrières de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2000 autorisant Monsieur TOULEMONDE Gérard domicilié 26 route nationale à TALMAS à exploiter pour une durée de 30 ans sur le territoire de la commune de BEAUQUESNE, lieu-dit : « Le Grand Mahuet », parcelles n° 21a, 101 et 103 section ZS, une carrière de craie et ses installations annexes ;

Vu la demande de changement d'exploitant de la carrière précitée présentée le 18 mars 2008 et complétée le 28 mai 2008 par la SARL VILBERT A. dont le siège social est situé ruelle Mayeux 80260 TALMAS ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les rapport et propositions de l'inspection des installations classées en date du 8 décembre 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites -- Formation Carrières - émis lors de la séance du 19 février 2009 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 24 mars 2009 à la connaissance du demandeur ;

Considérant les capacités techniques et financières du demandeur ;

Considérant la constitution de Garanties Financières par le demandeur pour la remise en état de la carrière précitée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme.

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

Sous réserve des droits des tiers, dans les limites des droits d'extraction dont est titulaire le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions édictées ci-après et de celles pouvant être prescrites par voie d'arrêté complémentaire, la SARL VILBERT A. dont le siège social est situé ruelle Mayeux (80260) à TALMAS, est autorisée à se substituer à Monsieur TOULEMONDE Gérard dans l'exploitation de la carrière de craie et ses installations annexes située sur le territoire de la commune de BEAUQUESNE, lieu-dit : « Le Grand Mahuet », parcelles n° 21a, 101 et 103 section ZS.

L'article 36.8 - Modalités de renouvellement et d'actualisation des garanties financières - de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2000 est modifié comme suit :

« Trois (3) mois avant l'expiration de la période d'exploitation et de réaménagement en cours, l'exploitant adresse au préfet le document attestant du renouvellement et de l'actualisation des garanties financières.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP 01. L'indice TP01 de référence est celui de février 1998 : 416,2. »

L'intégralité des droits et autres obligations édictées par l'arrêté préfectoral susvisé du 31 mars 2000 s'applique au nouvel exploitant

Article 2 : publicité

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de BEAUQUESNE, par les soins du maire, ainsi qu'en permanence de façon visible depuis la voie publique par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie du même arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de BEAUQUESNE pour être tenue à la disposition du public.

Procès verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire précité.

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées à l'installation peuvent être consultées sera, par ailleurs, inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans «Le Courrier Picard» et «Picardie La Gazette».

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux conditions prévues à l'article L 514.6 du code de l'environnement

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de BEAUQUESNE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL VILBERT A, et dont copie sera adressée aux :

Directeur départemental de l'équipement de la Somme ;
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme ;
Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme ;
Déléguee inter-services de l'eau et des milieux aquatiques ;
Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme ;
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme ;
Chef du bureau interministériel régional de défense et de sécurité civile ;
Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Somme ;
Directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie ;
Chef du bureau des recherches géologiques et minières.

AMIENS, le 20 avril 2009

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Yves LUCCHESI